

# Compte rendu du conseil municipal du février 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 février 2021 à 16h00 sous la présidence de M. le Maire, Jean Christophe SAINT MARTIN.

**Conseillers en exercice : 15**

**Conseillers présents : 13**

**Conseillers participant au vote : 15**

Secrétaire de séance : M. ALLOITTEAU Jean-Paul

Etaient présents :

M. SAINT MARTIN Jean Christophe, M. BONNAMY Patrick, M. LAFON Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme MAROUSSIE Jacqueline, M. CANAR François, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mme LUMEN Julie, M. PUECH Jean-Louis, M. RAYNE Jacques. M. WEYTSMAN Ludovic

**Pouvoirs :**

M. ALLOITTEAU Jean-Paul donne pouvoir à M. Jean Christophe SAINT MARTIN

Mme MOINE Aude donne pouvoir à Mme Julie LUMEN,

**Absent(s) excusé(s) :**

M. ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme MOINE Aude,

**Absent(s) non excusé(s) :** néant

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16h05,

Un public de trois personnes maximum a pu assister à la séance de ce Conseil Municipal

Mme Jacqueline MAROUSSIE est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le Maire présente le compte rendu du conseil du 26 janvier 2021, le conseil l'approuve à l'unanimité.

## **Délibération n°1 : Instauration d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publiques territoriales nommés dans des emplois permanents à temps non complets ;

**Considérant que** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Son considérées comme

## Compte rendu du conseil municipal du février 2021

heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. Par exception, un dispositif déclaratif contrôlable peut être mis en place pour les personnels qui exercent leurs activités en dehors de leurs locaux de rattachement ou lorsque les effectifs d'un site sont inférieurs à 10. Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques. Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme de repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagées dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

### Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

1/ D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant des cadre d'emplois suivants emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI	EMPLOIS
Rédacteur Territorial	- Secrétaire de Mairie
Adjoint Administratif Territorial	- Agent de gestion administrative
Adjoint Technique	- Agent d'entretien polyvalent
Adjoint Technique	- Agent polyvalent d'entretien et de restauration collective
CONTRACTUELS	EMPLOIS
Adjoint Technique	- Agent polyvalent d'entretien et de restauration collective

2/ De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale,

3/ De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

## Compte rendu du conseil municipal du février 2021

- 4/ Le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif,  
5/ Les crédits seront inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités de l'instauration d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires **par 15 voix Pour**

### **Délibération n°2 : Abonnement 2021 a la Vie Communale**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler l'abonnement au titre de l'année 2021 de la revue mensuelle « La vie Communale » pour la somme de 121.40 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'abonnement 2021 à cette revue spécialisée pour la somme de 121.40 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

### **Délibération n°3 : Cotisation 2021 A L'Union des Maires de la Dordogne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de l'adhésion à L'union Départementale des Maires de la Dordogne au titre de l'année 2021.

Le Montant de la cotisation annuelle est de 169.39 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion 2021 à l'UDM 24 et de régler la cotisation pour un montant de 169.39 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

### **Délibération n°4 : Avis du conseil municipal sur le changement de quotité du temps de travail sur un poste annualisé au 1<sup>er</sup> avril 2021 au restaurant scolaire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que le poste occupé par l'agent au restaurant scolaire annualisé sur 22,75 doit faire l'objet d'une nouvelle estimation de son annualisation.

En effet, les heures effectuées actuellement, soit 22.75 heures hebdomadaires ne suffisent plus pour être en mesure d'exercer toutes ses missions dans ce temps imparti.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi EGALIM, loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et pour une alimentation saine et durable du 1<sup>er</sup> novembre 2018, les services de restauration scolaires doivent proposer, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques.

Cela implique que les agents de la restauration collective vont devoir incorporer 20% de produits bio dans l'élaboration des menus. Cette mesure suscite une nouvelle adaptation de notre cuisinier et donc du temps supplémentaire pour répondre au mieux aux exigences de la loi EGALIM.

En conséquence, le temps imparti à établir les menus, à leurs élaborations, et à la passation des commandes devient actuellement insuffisant.

En outre, notre deuxième agent, affecté au restaurant scolaire, occupe également les fonctions d'agent d'accueil à la garderie de 7h30 à 9h00, ce qui réduit considérablement le temps passé à la confection des repas.

Ainsi, il convient de prendre en compte ce surcroît de travail et de modifier l'annualisation de travail de cet agent. La nouvelle évaluation validée par les services du Centre de Gestion serait de 27.24 heures hebdomadaires contre les 22,75 actuellement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier l'annualisation de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de 22,75 à 27,24 heures hebdomadaires.

Pour ce faire, l'agent devra adresser un courrier à l'autorité territoriale pour lui indiquer son accord ou pas pour effectuer ses missions compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, et cela toujours dans le cadre d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Egalement, dans ce courrier, l'agent devra notifier à Monsieur le Maire son accord ou pas pour effectuer des heures complémentaires notamment sur les périodes de vacances scolaires en dehors de ses périodes de congés. Ainsi, les nouveaux horaires de travail de cet agent affecté au restaurant scolaire sur les quatre jours d'école sont les suivants : Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h45

## Compte rendu du conseil municipal du février 2021

Cette décision de modification de l'annualisation du temps de travail de cet agent doit faire l'objet d'une saisine du Comité technique du Centre de Gestion de la Dordogne pour avis, ce dernier devant se réunir le 26 mars 2021. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'approuver le changement de quotité de temps de travail annualisé de cet agent de 22,75 à 27,24 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

### **Délibération n°5 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la restauration et la création d'espaces communaux autour des moulins et des maisons semi-troglodytes**

Monsieur le Maire souhaite mener une opération d'investissement qui a pour objet la réhabilitation, la restauration et la création d'espaces communaux autour des bâtiments des moulins, le Moulin sous le Roc et le Moulin des Merles, le vieux Manoir ainsi qu'autour des maisons semi-troglodytes.

C'est donc un programme basé sur la réhabilitation de bâtiments historiques.

Ces bâtiments font l'objet d'une protection par inscription au titre des Monuments historiques. Ce projet a pour but de réhabiliter un nouvel espace culturel, économique et social autour des moulins et du vieux manoir et ainsi de favoriser la création d'un nouveau pôle d'attractivité pour la commune tournée vers le domaine artistique.

S'inscrivant dans un projet de restructuration des moulins, vestiges de l'ère industrielle papetière et fleuron de l'économie locale, dans un environnement bucolique lumineux, avec un atout, celui de la rivière « La Couze », ce projet va permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- 1/La création d'un nouvel espace attractif alliant patrimoine, architecture et histoire,
- 2/L'amélioration du cadre de vie de ce site par la valorisation du bâti ancien, des jardins, et de parcours pour d'agréables promenades ;
- 3/L'impact économique, touristique et social généré par la création de ce nouvel espace culturel et artistique ;
- 4/ Enfin, la valorisation des atouts naturels de l'environnement.

Pour l'étude de faisabilité de ce projet, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs cabinets dont le cabinet APGO Architecture et Patrimoine, le seul qui a répondu et adressé une proposition de maîtrise d'œuvre.

La mission de faisabilité est essentielle car elle doit permettre de cerner les potentialités du site au regard de son futur usage.

Monsieur le Maire expose que cette étude de faisabilité présente deux points distincts :

- Le diagnostic général de restauration patrimoniale (façades, couvertures, charpentes, etc.)
- La faisabilité, en terme d'aménagement, des espaces en fonction de l'opération projetée.

Monsieur le Maire expose la proposition financière de cette étude articulée autour de trois thématiques : l'étude patrimoniale, la faisabilité du projet et enfin l'estimation financière de cette proposition.

Après l'exposé de cette étude de faisabilité, Monsieur le Maire indique le coût estimatif de cette proposition de maîtrise d'œuvre pour la conduite de ce projet qui est d'un montant de 25 460 euros H.T, soit un montant TTC de 30 552 euros.

### **Il est demandé aux membres du conseil municipal, après un exposé détaillé de cette proposition :**

- D'approuver cette proposition de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la restauration et la création d'espaces communaux autour des moulins et des maisons semi-troglodytes pour un montant TTC estimatif de 30 552 euros ;

## Compte rendu du conseil municipal du février 2021

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette estimation et de la transmettre au cabinet APGO Architecture et Patrimoine ;
- De prévoir les crédits au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 14 voix Pour et 1 abstention**

### **Délibération n°6 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'étude concernant le projet de réaménagement du site autour des moulins et des maisons semi-troglodytes.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'étude de faisabilité et de son coût estimatif pour le projet de restauration, de réhabilitation et pour la création d'espaces communaux sur le site autour des moulins et des maisons semi-troglodytes, la commune peut bénéficier, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la DRAC, d'une subvention à hauteur de 30% du montant H.T de l'étude.

L'étude présente un coût estimatif H.T de 25 460 euros, la commune est donc en droit de pouvoir percevoir une subvention d'un montant de H.T. 7 638 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès des services de la DRAC, un dossier de demande de subvention de 30% pour cette étude de faisabilité comportant une proposition de Maîtrise d'œuvre pour un coût estimatif H.T de 25 460 euros ;
- De faire toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

### **Délibération n°7 :**

La commune envisage, dans son programme d'investissement 2021, la réalisation de travaux sur la chapelle Saint Front.

Ce projet a pour objectif tout d'abord de sécuriser le mur clocher endommagé et de remplacer les pierres abîmées dont certaines menacent de tomber. La commune souhaite protéger ce site très fréquenté, qui aujourd'hui présente des dangers pour les visiteurs.

Il s'agit ensuite de valoriser le bâti de ce site exceptionnel offrant un magnifique panorama sur la rivière de la Dordogne.

Pour cela, la commune de Couze et Saint Front souhaiterait mettre en place un éclairage des trois façades et du mur clocher afin de valoriser ce bâti et ce patrimoine. Pour ce faire, elle propose une mise en lumière extérieure de la Chapelle afin que celle-ci, qui domine la vallée, soit visible de loin.

Enfin, la commune envisage également de sécuriser un sentier piétonnier avec un éclairage au sol se déclenchant seulement au passage des visiteurs.

Une architecte spécialisée dans la restauration des bâtiments historiques du cabinet APGO, a fait, à la demande de la commune, une visite des lieux. Cette dernière a adressé à la commune une proposition financière pour une mission de diagnostic et une évaluation des travaux d'urgence de la Chapelle Saint Front.

Sa mission consiste également à nous apporter les meilleurs conseils notamment en matière de choix des entreprises spécialisées pour assurer ce type de travaux dans le respect et en conformité avec les règles qui s'imposent sur un édifice classé au titre des monuments historiques.

Nous lui avons transmis l'ensemble des devis qui ont été demandés à cet effet et son travail consiste à nous orienter vers la meilleure prestation en terme de rendu et de prix.

Le coût estimatif de sa mission s'élève à 6 560 euros HT, soit 7 872 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé de cette proposition, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter cette proposition financière pour un montant TTC de 7 872 euros correspondant à une mission de diagnostic et à une évaluation des travaux d'urgence de la chapelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de cette étude pour un montant TTC de 7 872 euros.
- A prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 11 voix Pour et 4 abstentions**

## Compte rendu du conseil municipal du février 2021

### **Délibération n°8 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'étude de diagnostic et l'évaluation pour les travaux d'urgences de la chapelle Saint Front**

Une étude, menée par le cabinet APGO, pour l'élaboration d'un diagnostic et une évaluation des travaux d'urgence nous a été adressé en vue prochainement de la réalisation de travaux du mur clocher de la chapelle Saint Front et d'une mise en valeur de cet édifice classé au titre des monuments historiques par une mise en lumière extérieure du bâti.

Le coût estimatif de cette étude s'élève à 6 560 euros HT, soit 7 872 euros TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de cette étude, la commune peut solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la DRAC, une subvention à hauteur de 30% du montant H.T de l'étude.

L'étude présente un coût estimatif H.T de 6 560 euros, la commune est donc en droit de pouvoir percevoir une subvention d'un montant de 1 968 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès des services de la DRAC, un dossier de demande de subvention de 30% pour cette étude comportant une phase diagnostic et une autre sur l'évaluation des travaux d'urgence pour un coût estimatif H.T de 6 560 euros ;
- De faire toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

### **Délibération n°9 : Réfection du talus rue Elie Guittard**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de refaire le talus de la rue Elie Guittard.

Une demande de devis, pour ce faire, a été établie par l'entreprise CLTP pour un montant TTC de 2 712.00 euros.

Il est proposé au conseil municipal de retenir cette offre de prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

### **Délibération n°10 : Contrat APAVE pour l'élaboration de la notice sécurité et handicapés de la salle Aïkido**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de se conformer, dans le cadre des travaux de réfection de la salle Aïkido, à l'obligation réglementaire de contracter avec des organismes spécialisés dont l'APAVE, pour l'élaboration de la notice sécurité et handicapés pour la salle Aïkido.

L'APAVE accompagne les entreprises et les collectivités dans leur volonté de maîtriser leurs risques techniques, humains et environnementaux, à travers une offre complète de prestations : Formation, Certification et Labellisation, Inspection, Conseil et Accompagnement technique et Essais et mesures. Toutes visent à augmenter la sécurité des hommes et des biens, protéger l'environnement et à optimiser la performance des organisations. L'APAVE nous a transmis une offre de prix pour cette prestation qui a pour principal objet le diagnostic sécurité des personnes qui vont fréquenter cet établissement.

L'offre de prix s'établi à 948 euros TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat pour une prestation de diagnostic sécurité des personnes d'un montant de 948 euros TTC, et de prévoir les crédits au Budget communal 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

### **Délibération n°11 : Eclairage Public de Couze et Saint Front. Plan de financement et demande de la DETR pour le programme de remplacement des luminaires boules**

Le conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte-tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économie d'énergie, Monsieur Le Préfet

## Compte rendu du conseil municipal du février 2021

de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- En procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'Etat,
- Après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Le SDE 24 a déposé une première demande de principe le 31 janvier 2021. Il convient désormais que la commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli **avant le 8 mars 2021, délai de rigueur défini par l'Etat** pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2021.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24.

### Le budget et le plan de financement sont les suivants :

Montant total des travaux HT	36 250.00 €
Participation SDE 24 (30% du montant HT)	-10 875.00 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	25 375.00 €
Montant DETR sollicité	10 150.00 €
Reste à charge de la commune	15 225.00 €
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40 %

	MONTANT HT	%
<b>DETR</b>	<b>10 150.00 €</b>	<b>40 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>15 225.00 €</b>	<b>60 %</b>
<b>Total</b>	<b>25 375.00 €</b>	

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2021) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;
- D'inscrire l'opération au budget 2021 pour un montant TTC de 30450 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

### Délibération n°12 : Choix d'une entreprise pour la reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Saint Front

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

S'agissant de la notion d'état d'abandon, le Code Général des Collectivités Territoriales ne donne ici aucune précision. Toutefois, il ressort de la jurisprudence que cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière.

Ainsi, des concessions qui offrent une vue « délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites » (CE, 24 nov. 1971, Commune de Bourg-sur-Gironde) ou qui sont « recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des

## Compte rendu du conseil municipal du février 2021

arbustes sauvages » (CAA de Nancy, 3 nov. 1994, commune de Chissey-en-Morvan) sont reconnues à l'état d'abandon.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, suite à l'achèvement de la procédure de reprise de concessions, d'assurer la reprise de 15 tombes au cimetière de Saint Front, jugées en état d'abandon, pour lesquelles aucune famille ne s'est manifestée auprès de la Mairie et de rapatrier les restes vers l'ossuaire qui se situe dans le grand cimetière de Couze et Saint Front.

Pour ce faire, Monsieur Jacques RAYNE, Conseiller Municipal en charge de la gestion des cimetières, a contacté des entreprises spécialisées dans ce genre de mission.

Nous avons accusé réception de deux devis :

- Un devis de l'entreprise PHILAE de Fabien CONCHOU pour un montant TTC de 6 254 euros,
- Un devis de l'entreprise S.A.R.L de Jean MARTIN pour un montant TTC de 9 900 euros.

Après analyse des devis, Monsieur Jacques RAYNE, en charge de la gestion des cimetières, avec Mesdames Aline BONNAMY et Danièle MALEYRAN, préconisent l'entreprise PHILAE, la moins-disante et qui semblerait avoir pris plus en compte certaines spécificités.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- De suivre le choix opéré par les conseillers municipaux, la proposition de l'entreprise PHILAE,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce devis pour un montant TTC de 6 254 euros,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2021,
- De mandater Monsieur Jacques RAYNE pour suivre cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

### **Délibération n°13 : Travaux de rénovation thermique du logement communal et demande de subvention auprès du Département**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°8 du conseil municipal du 26 janvier 2021. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments publics de la commune, pour certains très énergivores, il y a nécessité de faire des travaux dans ce bâtiment communal. D'abord, il s'agit de changer les huisseries du logement communal du bâtiment situé pour la partie haute au n° 17 rue Jean de la Salle et, pour la partie basse au n° 16 Côte de la Vierge. Ensuite, pour une isolation phonique du bâtiment, il convient, dans la partie basse, de prévoir l'installation d'un plafond en dalle avec la mise en place d'une laine de verre de 100 mm d'épaisseur. Enfin, nous ferons installer un mode de chauffage plus performant sur le plan énergétique. Ce bâtiment a pu également bénéficier de l'isolation des combles dans sa partie haute.

Pour cela, des devis ont été demandés et réceptionnés en Mairie :

- Un devis établi par l'entreprise Menuiseries BRETOU pour un montant TTC de 13 407.71 euros pour les huisseries bois ;
- Un devis de l'entreprise LASSERRE Michel, pour un montant TTC de 2 625.60 euros pour la mise en place d'un plafond en dalle ;
- Un devis de l'entreprise LES GALERIES LINDOISES pour la fourniture de radiateurs plus performants pour un montant TTC de 1 502.50 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les offres des entreprises Lasserre, Les Galeries Lindoises qui apparaissent les mieux-disantes et enfin l'entreprise Bretou pour la fourniture et pose d'huisseries en bois conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un dossier de demande de subvention, au titre de la DETR (Etat) et un, au titre des Contrats de Projets Communaux du Département, vont être instruits pour cette opération sur la base des devis des entreprises Bretou, Lasserre et celui Des Galeries Lindoises selon le plan de financement suivant :



# Compte rendu du conseil municipal du février 2021

## PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES			
Entreprises	Montant travaux HT	Organismes	Montant base subventionnable HT	Taux	Montant de la subvention
Entreprise BRETOU	12 108.70€	Etat DETR Département	12 108.70€ 12 108.70€	25% 25%	3 027.17€ 3 027.17€
Entreprise LASSERRE	2 159.00€	Etat DETR Département	2 159.00€ 2 159.00€	25% 25%	539.75€ 539.75€
Entreprise GALERIES LINDOISES	1 252.08€	Etat DETR Département	1 252.08€ 1 252.08€	25% 25%	313.02€ 313.02€
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 519.78€</b>	<b>TOTAL HT</b>			<b>7 759.88€</b>
		<b>Autofinancement sur le montant HT</b>			<b>7 759.90€</b>
Montant de la TVA	1 931.56€				
<b>Montant TTC restant à la charge de la commune</b>	<b>9 691.46€</b>				

Le coût de l'opération restant à la charge de la commune, après déduction des subventions sous réserve qu'elles soient attribuées, est de 9 691.46 TTC.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Retenir l'offre de l'entreprise BRETOU pour un montant TTC de 13 407.71 euros pour le changement des huisseries bois du logement communal au n° 17 rue Jean de la Salle et au n° 14 Côte de la Vierge (parties du haut et du bas du bâtiment communal) ;
- Retenir l'offre de l'entreprise Michel LASSERRE pour la partie isolation phonique pour un montant TTC de 2 625.60 euros ;
- Retenir l'offre des Galeries Lindoises pour la fourniture des radiateurs pour un montant TTC de 1 502.50 euros.
- D'approuver le plan de financement pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tout document afférent à cette opération.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir les offres des entreprises BRETOU, LASSERRE et celle des GALERIES LINDOISES pour un montant total TTC de travaux de 17 451.34 euros ;
- D'approuver le plan de financement de cette opération et de transmettre les dossiers de demande subventions aux services compétents ;
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

# Compte rendu du conseil municipal du février 2021

## INFORMATIONS :

- Un circuit Trail est en étude, mis en place par le Département, en point départ de BAYAC qui pourrait passer peut-être par Saint Front ;
- La SCI L'ENCRIER a fait faire une étude pour consolider la faille sur le rocher face au Moulin de LARROQUE,
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 17h12

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.